

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI  
9 SEPTEMBRE  
2019  
2019-09-09**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Martin Rondeau, Maire  
Madame Annie Bélanger, siège # 3  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

**EST AUSSI PRÉSENT :** Monsieur Philippe Morin, directeur général  
et secrétaire-trésorier

**PUBLIC :** Environ 12 Personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Sylvain Roberge, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE À 19 H 32**

**RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. La séance est ré-ouverte. Il est 21 h 00.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 AOÛT 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 2 ET 5 SEPTEMBRE 2019

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 569– EMPRUNT TEMPORAIRE

5.2 ASSEMBLÉE DU CONSEIL– OCTOBRE 2019

5.3 FERMETURE ET ABOLITION D'UNE PORTION DE CHEMIN – RANG SACRÉ-CŒUR ET AUTORISATION DE CESSION

5.4 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA MONTÉE DU LAC

5.5 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA PRESQU'ILE ASSELIN

5.6 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE DE LA RIVIÈRE-NOIRE-SUD

5.7 OFFRE DE SERVICE – DESTINATION MATHA/CHAMBRE DE COMMERCE

5.8 RÈGLEMENT 574

5.9 RÈGLEMENT 575

5.10 COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – CÔTE-À-JOLY

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général, monsieur Philippe Morin en fait lecture.*

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**7.1 TRANSFERT DE FONDS**

**7.2 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2019**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES**

**8.2 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE – PORTE OUVERTE**

**8.3 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT**

**8.4 RÈGLEMENT 474**

**8.5 PRÉVENTIONNISTE**

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**9.1 ENTRETIEN DES CHEMINS D’HIVER – POUR LE VILLAGE– ET CAMPAGNE**

**9.2 TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN VÉHICULE**

**9.3 TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN PLATEAUX SPORTIFS**

**9.4 ENTRETIEN BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX**

**9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OUTILS DE TRAVAIL**

**9.6 TRAVAUX PUBLICS - SIGNALISATION**

**9.7 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - OUTILLAGE**

**9.8 ATPA – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**9.9 TRAVAUX DE VOIRIE - OUTILLAGE**

**9.10 ENTRETIEN BÂTIMENTS MUNICIPAUX - ENTREPÔT**

**9.11 ENTRETIEN BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CENTRE CULTUREL (**

**9.12 TRAVAUX DE VOIRIE – PONCEAU RANG SACRÉ-COEUR**

**9.13 SINISTRE AU GARAGE MUNICIPAL - VÉHICULE**

**9.14 ENTRETIEN BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CENTRE CULTUREL**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D’AOÛT 2019**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d’urbanisme et de l’environnement pour la période d’août 2019.

Valeur des travaux estimés :930 250 \$ pour 53 permis émis

**11.2 JOLY JACQUES**

**11.3 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – FORMATION**

- 11.4 APELNRN – CARTE BATHYMÉTRIQUE
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
- 12.1 MAISON DES JEUNES LE GROS ORTEIL – SOUPER-BÉNÉFICE
- 12.2 CFNJ 99,1 - ADHÉSION
- 12.3 CAMP DE JOUR - SAISON ESTIVALE 2019
- 12.4 LIGUE DE BALLON-BALAI
13. VARIA
- 13.1 MAÎTRE MARIO MASSE NOTAIRE – DEMANDE DE RÉOLUTION
- 13.2 SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE
- 13.3 FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT
14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

---

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

*Le conseiller Luc Lefebvre demande l'ajournement de l'assemblée jusqu'à 21 h et invite les citoyens présents à se rendre à l'église où se déroule une consultation publique concernant l'avenir du presbytère;*

*Ajournement de l'assemblée à 19 h 32*

**RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée.

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*QUE l'assemblée soit ré-ouverte, il est 21 h;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2019-297

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 AOÛT 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 2 ET 5 SEPTEMBRE 2019

*CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019 et des séances extraordinaires du 2 et 5 septembre 2019;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

ET RÉSOLU :

*D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019 et des séances extraordinaires du 2 et 5 septembre 2019;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-298

### 5.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 569 – EMPRUNT TEMPORAIRE (C-0648)

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 9 juillet 2018 le Règlement 569 décrétant une dépense de 1 259 097 \$ et un emprunt de 1 259 097 \$ pour des travaux de renouvellement des conduites dans le périmètre urbain;*

*CONSIDÉRANT l'aide financière de 797 840 \$ confirmée par le ministre des Affaires municipales le 16 avril 2018;*

*CONSIDÉRANT QU'un emprunt de 778 400 \$ à financer afin de couvrir la portion municipale ainsi que provinciale a été octroyé à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;*

*CONSIDÉRANT QUE les travaux auront lieu prochainement et qu'un emprunt temporaire couvrant l'aide du gouvernement fédéral versée en mars 2020 est nécessaire afin de procéder au paiement des travaux;*

*CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à toute municipalité de pouvoir décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la municipalité à contracter un prêt temporaire de 480 697 \$ à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour pallier au Règlement 569 pour les travaux de renouvellement de conduites dans le périmètre urbain ;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-299

### 5.2 ASSEMBLÉE DU CONSEIL – OCTOBRE 2019 (C-0382)

*CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de Ville est présentement occupé par le CRAPO;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*

*DE TENIR l'assemblée ordinaire du conseil du lundi 7 octobre 2019 au Centre culturel à 19 h 30;*

*DE DIFFUSER cette information afin que la population qui désire assister à cette assemblée du lundi 7 octobre 2019 se présente au Centre culturel pour 19 h 30;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 FERMETURE ET ABOLITION D'UNE PORTION DE CHEMIN – RANG SACRÉ-CŒUR ET AUTORISATION DE CESSION** (C-0038 & 0724-98-4687)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Forget a requis de la municipalité que lui soit vendu une parcelle de terrain constituant une partie de l'emprise d'un ancien chemin public actuellement inutilisé et ce, afin de lui procurer un accès direct au rang Sacré-Cœur;*

*CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal sous le numéro 2017-306;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours favorable à cette cession, aux conditions évoquées à la résolution 2017-306 ainsi qu'aux conditions additionnelles évoquées ci-après;*

*CONSIDÉRANT QUE préalablement, la municipalité doit décréter la fermeture et l'abolition du tronçon de chemin située sur la parcelle devant être cédée à monsieur Forget pour lui retirer son caractère de chemin public;*

*CONSIDÉRANT QUE bien que la circulation au moyen de véhicules automobiles ne soit plus requise sur cet ancien chemin, il demeure important pour la municipalité d'en préserver l'accessibilité, par le public, via des sentiers multifonctionnels destinés à la pratique de la randonnée pédestre, du vélo, de la raquette, du ski de fond, ou de tout autre moyen similaire à ceux-ci;*

*CONSIDÉRANT QUE cet objectif peut être obtenu tant par le maintien pur et simple du statut de chemin public que le truchement d'une servitude réelle et perpétuelle à cette fin;*

*CONSIDÉRANT QUE dans ce dernier cas, il devient impossible de céder cette portion de l'ancien chemin à monsieur Forget;*

*CONSIDÉRANT QUE vérifications faites, l'emprise de l'ancien chemin municipal, dans sa portion à être cédée à monsieur Forget, n'est effectivement plus requise pour la circulation en voiture automobile et que son caractère de chemin public peut donc être retiré dans la stricte mesure où une servitude de passage réelle et perpétuelle y est mise en place afin de pouvoir y aménager un sentier multifonctionnel, destiné au public mais non à la circulation des véhicules automobiles, et qui permettra de maintenir le lien entre le rang Sacré-Cœur et la portion non abolie de l'ancien chemin municipal, autrefois nommé communément «Chemin du gouvernement»;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Forget a fait procéder aux différentes opérations cadastrales nécessaires en vue de détacher et d'identifier distinctement la parcelle à lui être cédée du résidu de l'ancien chemin qui demeure la propriété de la municipalité et qui conservera son statut;*

*CONSIDÉRANT QU'il convient de retirer à la première parcelle son caractère de chemin public, d'en ordonner l'abolition et la fermeture et d'en autoriser la cession en faveur de monsieur Forget;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY*

*ET RÉSOLU :*

- 1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droits;*
- 2. La municipalité, sujette au respect de conditions qui suivent, retire, à la parcelle devant être cédée à monsieur Forget, son caractère de chemin public, la sortant ainsi du domaine public de la municipalité, telle parcelle étant aujourd'hui identifiée sous le numéro de lot 6 288 171 tel qu'illustré en jaune sur le plan joint à la présente;*

3. *La municipalité réitère le caractère public de tout reliquat de l'ancien chemin, autrefois identifié comme étant le lot 5 713 394, tel reliquat étant aujourd'hui identifié sous le numéro 6 288 172, tel qu'illustré en vert sur le plan joint à la présente;*
4. *La municipalité autorise la cession en faveur de monsieur Forget, du lot 6 288 171, d'une superficie de 62,4 mètres carrés pour le prix de 500 \$ à être versé lors de la signature de l'acte notarié;*
5. *La municipalité conditionne cependant son consentement à cette cession au respect strict de ce qui suit :*
  - 5.1 *L'acte de cession devra contenir une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de la municipalité, et grevant l'ensemble du lot 6 288 171, à des fins d'accès publics pour permettre la mise en place, le maintien et l'entretien de sentiers multifonctionnels;*
  - 5.2 *La municipalité devra être satisfaite de la rédaction de la clause de servitude dont l'existence et le plein exercice constituent une considération essentielle à la cession :*

*Cette servitude devra être rédigée dans des termes qui permettront son utilisation pour la finalité recherchée par la municipalité à savoir la circulation des piétons, des vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées, «segway», triporteurs, quadriporteurs, skis de fond, raquettes, incluant le cas échéant, tous autres moyens de locomotion comparables, qu'ils soient ou non, munis ou assistés de moteurs électriques ou autres, à l'exclusion cependant des moteurs à combustion interne sauf, dans ce dernier cas, pour les véhicules d'urgence ou ceux requis aux fins d'entretien ou de patrouilles des sentiers fonctionnels;*

*La municipalité n'encourra aucune responsabilité ni obligation à l'endroit du fonds servant advenant le non-respect, par des usagers, des limitations prévues ci-avant, le propriétaire du fonds servant, pour lui-même, ses successeurs ou ayant droit, renonçant expressément à tous recours à l'endroit de la municipalité advenant le non-respect, par des usagers, des interdictions ou des restrictions à la circulation dans les sentiers multifonctionnels;*
  - 5.3 *Le fonds servant sera identifié comme étant l'ensemble du lot 6 288 171 alors que le fond dominant sera identifié comme étant le lot 5 713 396 (ancien chemin du gouvernement);*
  - 5.4 *La cession interviendra sans garantie, de qualité ou de contenance, l'acheteur déclarant se porter acquéreur de l'immeuble à ses risques et périls, et déclarant bien le connaître et faire son affaire personnelle de ses caractéristiques et de sa vocation éventuelle à titre de sentiers multifonctionnels;*
  - 5.5 *L'acte de vente devra être rédigé par Me Claudine Bernèche, notaire, et ce, dans les trois mois suivant l'adoption de la présente résolution;*
  - 5.6 *Les frais associés à l'acte notarié, incluant les frais d'inscription, seront à la charge de l'acquéreur;*
6. *La municipalité désigne et autorise le maire, Monsieur Martin Rondeau et le secrétaire-trésorier, directeur général, Monsieur Philippe Morin à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-301

**5.4 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA MONTÉE DU LAC** (B-1142 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Montée du Lac réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Le Jardinier du Coin, au montant de 482,89 \$ par année, pour les années 2019-2020, et ce, jusqu'en 2023-2024;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la prise en charge du paiement de leur entrepreneur pour les cinq prochaines années;*

*DE PRÉLEVER le coût de 482,89 \$ sur le compte de taxes, en part égale aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 %, pour les années 2019-2020, et ce, jusqu'en 2023-2024;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-302

**5.5 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA PRESQU'ILE ASSELIN** (B-1378 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Presqu'île Asselin réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Le Jardinier du Coin, au montant de 1371,08 \$ par année, pour les années 2019-2020, et ce, jusqu'en 2023-2024;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la prise en charge du paiement de leur entrepreneur pour les cinq prochaines années;*

*DE PRÉLEVER le coût de 1371,08 \$ sur le compte de taxes, en part égale aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 %, pour les années 2019-2020, et ce, jusqu'en 2023-2024;*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2019-303

**5.6 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE DE LA RIVIÈRE-NOIRE-SUD**  
(B-1033 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QUE les résidents de la 2<sup>e</sup> avenue de la Rivière-Noire Sud réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Le Jardinier du Coin, au montant de 1667,14 \$ par année, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;*

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

*D'AUTORISER la prise en charge du paiement de leur entrepreneur pour les cinq prochaines années;*

*DE PRÉLEVER le coût de 1667,14 \$ sur le compte de taxes, en part égale aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 %, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-304

**5.7 OFFRE DE SERVICE – DESTINATION MATHA/CHAMBRE DE COMMERCE**  
(B-0280)

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha souhaite favoriser le développement touristique de la municipalité;*

*CONSIDÉRANT QU'un regroupement, non constitué en entreprise, œuvre depuis plus de cinq ans au développement touristique de notre région sous le nom de destination Matha ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha participe depuis des décennies au développement général de notre municipalité et a fait face à d'importantes difficultés financières et dont l'effort des membres et celui du CA a permis d'acquitter tout le passif dû;*

*CONSIDÉRANT QUE, bien que le nombre de membres de la chambre a diminué, représentant approximativement 75 adhésions, celle-ci manifeste la volonté de continuer à faire progresser le développement économique et touristique de notre municipalité ;*

*CONSIDÉRANT QU'au cours de l'automne 2018, le regroupement destination Matha et la chambre de commerce ont manifesté le désir d'unir leurs efforts et que le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a prévu un poste budgétaire dans son budget 2019 pour soutenir la constitution d'une entreprise visant le développement touristique de notre municipalité ;*

*CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2019 s'est tenu une consultation publique à la salle du conseil de la municipalité au cours de laquelle les membres du regroupement destination Matha et le CA de la chambre de commerce ont identifié les éléments leur permettant de croire qu'une union entre les deux organismes serait possible et souhaitable ;*

*CONSIDÉRANT QU'entre temps, les deux groupes ont sollicité, par l'entremise de la municipalité, des conseils auprès des intervenants de la MRC de Matawinie, lesquels ont alimenté leur réflexion ;*

*CONSIDÉRANT QUE le 13 août 2019 les membres de destination Matha et le conseil d'administration de la chambre de commerce ont manifesté le désir de former un comité de cinq personnes afin d'établir les bases de la nouvelle entité juridique dont, le nom, le logo, le montage financier, les politiques et règlements généraux, la définition des objectifs et de la mission;*

*CONSIDÉRANT QUE lesdits intéressés ont formulé une demande à la municipalité quant à l'utilisation d'un local équipé et aménagé dans un édifice municipal et de l'octroi d'un budget pour embaucher une ressource humaine ayant comme mandat de réaliser les fonctions administratives liées aux demandes contenues au précédent paragraphe, ainsi que formuler des demandes de subventions auprès des instances pertinentes ;*

*CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit possible que la nouvelle entité à être formée utilise les mêmes statuts que ceux de la chambre de commerce en vertu de la loi fédérale, et ce sous réserve que telle utilisation soit plus avantageuse, il faudra que la nouvelle entité fasse table rase de la procédure, de l'utilisation du nom, des logos, de l'organisation générale de l'ancienne chambre de commerce. Tout procédé, méthode, procédure administrative, emploi de ressource, règlement, méthode comptable, budget utilisé autrefois par la chambre doit-être revue de sorte que la population constate un changement réel sous une autre bannière, nom et logo pour l'identification;*

*CONSIDÉRANT QUE suite à une invitation afin de formuler une proposition de service vu ses compétences, Madame Linda Gadoury a présenté une offre de service à la municipalité pour la réalisation des tâches administratives ci-haut mentionnées, soit la création d'une banque d'heures pour la période des mois de septembre à décembre 2019 pour un total de 4 000 \$, étant entendu que seules les heures réellement facturées seront payées à même de cette banque;*

*CONSIDÉRANT QUE la constitution de ce nouvel organisme dégagera l'administration municipale et les élus de certains dossiers liés au développement de notre municipalité, dont notamment le développement touristique justifiant largement la contribution financière de la municipalité;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*DE CONSTITUER un comité formé de cinq personnes soit; Steve Adam, Frère Emmanuel, Alexandre Joly, Nathalie Rainville et le maire Martin Rondeau;*

*QUE ce comité soit mandaté pour identifier la structure légale la plus appropriée pour la constitution de l'entité juridique qui regroupera destination Matha et la chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha, le nom et le logo de cette future organisation, les objectifs à poursuivre et la mission concrète, l'orientation générale pour l'établissement des politiques et règlements et les éléments nécessaires à la réalisation d'un montage financier;*

*QUE le but de la constitution à être revue ou constituée soit entièrement autonome et indépendante de la municipalité et qu'ainsi son montage financier établisse cette autonomie sans le concours ou la participation future de la municipalité, outre l'aide pour revoir les statuts et les procédures visant à redémarrer le nouvel organisme. Cela ne signifie pas que la future entité destination Saint-Jean-De-Matha ne puisse demander ultérieurement et sporadiquement une aide pour des projets à la municipalité, celle-ci ne s'y engage pas d'avance et le conseil souverain sera toujours libre d'accepter. Le seul lien qui pourra exister entre la municipalité et destination Saint-Jean-de-Matha sera la possibilité qu'un conseiller siège sur un comité visant à s'assurer que certains dossiers préoccupants relatifs au développement touristique de la municipalité soient pris en charge par ce nouvel organisme pour justifier la collaboration de la municipalité tant au coût de constitution qu'à la charge liée au prêt d'un local, équipé et entretenu;*

*QUE Madame Linda Gadoury soit embauchée afin de réaliser les tâches administratives liées au mandat du comité, incluant la réalisation du montage financier, la rédaction des règlements, remplir les formulaires pour la constitution de cette nouvelle entreprise, identifier les sources potentielles de financement et compléter les demandes de subventions auprès des instances pertinentes, ainsi que toutes autres tâches connexes;*

*QU'un montant de 4 000 \$ soit accordé à Madame Gadoury pour la compensation de ses heures de travail, de permettre à Madame Linda Gadoury de présenter ultérieurement toutes demandes financières destinées à couvrir les frais de constitution de cette organisation, incluant les coûts nécessaires pour concrétiser le mandat ci-haut établi;*

*QU'un local au deuxième étage de la salle du conseil situé au 180, rue Sainte-Louise soit rendu disponible pour ce nouvel organisme, dûment aménagé et équipé en poste de travail efficace. Que les coûts liés à l'entretien et l'occupation de ce local soient à la charge de la municipalité;*

*Qu'au plus tard à la première assemblée du mois de janvier 2020, le comité ci-avant constitué en collaboration avec Madame Linda Gadoury dépose un rapport faisant état de l'avancement des travaux en lien avec les mandats précédemment identifiés;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous documents relatifs à ce dossier concernant le projet de coopérative de développement de destination Matha et de la Chambre de commerce;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-305

**5.8 RÈGLEMENT 574** (C-0649)

*CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;*

*CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;*

*CONSIDÉRANT qu'avis de motion et le projet du présent règlement ont été donné lors de la séance du 5 août 2019 et qu'aucun changement n'a été apporté ;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 574 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

209-306

**5.9 RÈGLEMENT 575** (C-0650)

*CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal [RLRQ, c.C-27.1] concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13);*

*CONSIDÉRANT QU'ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et projet de règlement ont été donné par le conseiller Sylvain Roberge à la séance ordinaire de ce conseil en date du 5 août 2019 et qu'aucun changement n'a été apporté ;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 575 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-307

**5.10 COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – CÔTE-À-JOLY** (B-0412 & I-0597)

*CONSIDÉRANT QUE des citoyens habitant sur le rang Sainte-Louise Est, aimant fièrement ce joli rang, nous font part de leur proposition de témoigner de l'un de plus beaux points de vue sur notre village en nommant officiellement la «Côte-à-Joly»;*

*CONSIDÉRANT QUE tout comme les citoyens, nous sommes d'accord sur le fait qu'en affichant ainsi des lieux-dits, les mathalois démontrent qu'ils sont ouverts à partager avec les touristes et visiteurs, le patrimoine oral de notre village;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*DE REMERCIER ces citoyens pour cette proposition, une belle initiative pour faire valoir les endroits représentatifs de nos mathalois;*

*DE DÉPOSER une demande d'officialisation à la Commission de la toponymie du Québec pour nommer la «Côte-à-Joly» et dès l'acceptation de cette demande, d'y installer des panneaux nominatifs;*

*D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur monsieur Philippe Morin en fait lecture.*

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

2019-308

**7.1 TRANSFERT DE FONDS**

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 22 580 \$;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 22 580 \$ selon la liste déposée à cet effet;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-309

**7.2 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2019**

*ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :*

<i>Déboursés du mois d'août</i>	465 961,74 \$
<i>Comptes à payer du mois</i>	71 648,10 \$
<i>Sommaire des salaires d'août</i>	92 605,49 \$

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2019-310**

### **8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES**

*ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-311**

### **8.2 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE – PORTE OUVERTE (B-1067)**

*CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre prochain sera la journée porte ouverte dans les casernes du Québec;*

*CONSIDÉRANT QUE cette journée permet de faire connaître le Service des incendies et d'établir une relation avec les citoyens, petits et grands;*

*CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies nous fait part de sa volonté à prendre part à cette activité et à tenir une porte ouverte pour les citoyens de Saint-Jean-de-Matha;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau nous dépose une demande afin d'obtenir un budget de 1000 \$ pour cette journée, lui permettant de faire l'achat de produits locaux qui seront offerts aux visiteurs;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*DE FÉLICITER le Service des incendies pour son initiative et son implication auprès de la population;*

*D'APPROUVER le budget demandé de 1000 \$ pour l'achat de produits locaux à offrir lors de cette porte ouverte à la caserne;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-312**

### **8.3 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT (B-1444)**

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau nous avise devoir procéder au remplacement de trois casques bullard au coût de 300 \$ chacun;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER monsieur Bruneau à effectuer le remplacement des trois casques bullard au coût de 300 \$ chacun;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-313**

**8.4 RÈGLEMENT 474** (C-0454)

*CONSIDÉRANT QU'avis de motion et le projet de règlement ont été déposé par le conseiller Sylvain Roberge à la séance du 5 août 2019 et qu'aucun changement n'a été apporté ;*

*CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. ch.5-3.4;*

*CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 64 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c-47.1;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 474 ayant pour effet d'établir un service de la protection contre l'incendie;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-314**

**8.5 PRÉVENTIONNISTE** (B-0060)

*CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des incendies nous informe de la réussite du pompier Yannick Paradis à la formation de préventionniste;*

*CONSIDÉRANT QUE la présence d'un préventionniste au sein du service de incendies est un atout majeur pour l'organisation municipale et la population;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE FÉLICITER monsieur Yannick Paradis, pour ses efforts et sa détermination à compléter sa formation afin de se spécialiser dans son domaine et d'avoir acquis le titre de préventionniste;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**2019-315**

**9.1 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – POUR LE VILLAGE– ET CAMPAGNE**  
(X-0190) et (X-0189)

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien des chemins d'hiver pour le village et les chemins de campagne;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumissions par appel d'offres public par le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);*

*CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée pour la date et l'heure d'ouverture publiées;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité a analysé et étudié la soumission reçue;*

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre de reçue de Généreux Construction inc.

Pour l'entretien des chemins d'hiver pour le village soit :

- 2019-2020 205 000 \$ plus taxes
- 2020-2021 211 000 \$ plus taxes
- 2021-2022 218 000 \$ plus taxes

Pour chaque épandage d'abrasif sur les trottoirs en période extrême de verglas ou grésil :

- 2019-2020 500 \$ plus taxes
- 2020-2021 525 \$ plus taxes
- 2021-2022 550 \$ plus taxes

Pour l'entretien de chemins d'hiver pour la campagne. Incluant l'épandage de sel et sable :

- 2019-2020 4 300 \$ plus taxes du kilomètre
- 2020-2021 4 450 \$ plus taxes du kilomètre
- 2021-2022 4 600 \$ plus taxes du kilomètre

Pour l'épandage d'abrasif composé de pierres concassées et de sel (au besoin sur demande) :

- 2019-2020 38 \$ plus taxes la tonne
- 2020-2021 39 \$ plus taxes la tonne
- 2021-2022 40 \$ plus taxes la tonne

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-316

**9.2 TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN VÉHICULE** (B-1426)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux changements de pneus pour le véhicule 10-20;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions nous ont été déposées par le directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de pneus pour le camion 10-20 au coût de 827,59 \$ taxes incluses selon la soumission déposée par Garage Jacques Racine;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-317

**9.3 TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN PLATEAUX SPORTIFS** (B-1669)

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des plateaux sportifs est présentement fait par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'utilisation fréquente du terrain de baseball et l'importance d'un terrain bien entretenu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

*D'ENTÉRINER la décision prise de procéder à l'achat d'un treillis métallique pour égaliser le terrain de baseball au coût de 265,95 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-318**

**9.4 ENTRETIEN BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX** (B-0560)

*CONSIDÉRANT l'importance de maintenir en bon état nos bâtiments municipaux;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien de la finition de bois de l'extérieur du pavillon Bertrand-Généreux;*

*CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont été contactés pour cet entretien;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la décision prise de donner suite à l'offre reçue de William Hogg peintre, pour la réfection de la teinture de l'extérieur du pavillon Bertrand-Généreux, soit le nettoyage, le décapage, le sablage et deux couches de finition de teinture sur une superficie de 1900 pc, au coût de 3500 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-319**

**9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OUTILS DE TRAVAIL** (B-1330)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Gervais, Directeur des travaux publics nous demande l'autorisation de procéder à l'achat d'un détecteur magnétique;*

*CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont été contactés pour obtenir une soumission;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER l'achat du détecteur magnétique chez Stelem au coût de 1125 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-320**

**9.6 TRAVAUX PUBLICS - SIGNALISATION** (B-1272)

*\*La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations, étant concernée par le parcours agro-touristique*

*CONSIDÉRANT QUE le dossier sur le projet de signalisation des noms de rues et des enseignes pour le parcours agro touristique est terminé;*

*CONSIDÉRANT l'acceptation de ces enseignes par les comités respectifs à chacun des projets;*

*CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à deux fournisseurs;*

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision prise de procéder à l'achat de 87 panneaux de signalisation nominatifs de noms de rues auprès de Signalisation Lévis inc. au coût de 3747,65 \$ plus taxes;

D'ENTÉRINER la décision prise de procéder à l'achat de 15 enseignes indiquant le parcours agro touristique de la municipalité auprès de Signalisation Lévis inc. au coût de 932,25 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-321

**9.7 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - OUTILLAGE** (B-1330)

CONSIDÉRANT l'importance d'être bien outillé lors de travaux spécifiques, autant pour la qualité du travail à exécuté que pour la sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gervais nous dépose une liste d'outillage dont le service voudrait se doter, tel que une clé à choc et un pistolet à air;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les achats d'outillage selon la liste déposée pour un montant de 786,20 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-322

**9.8 L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS** (B-1582)

CONSIDÉRANT l'importance pour un gestionnaire de pouvoir s'identifier à une association qui contribue à sa formation continue et son développement;

CONSIDÉRANT l'article 18 de la Politique des employés-cadres et des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Gervais, directeur des travaux publics nous dépose une demande d'adhésion pour devenir membre de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de monsieur Bruno Gervais, directeur des travaux publics à l'Association des travaux publics d'Amérique au coût de 260 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-323

**9.9 TRAVAUX DE VOIRIE - OUTILLAGE** (B-1330)

*CONSIDÉRANT QUE* demande nous est déposé afin de procéder à l'achat d'une pompe submersible;

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*  
*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER* l'achat d'une pompe submersible au coût de 595 \$ plus taxes chez Location Mille items;

*D'AUTORISER* le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-324

**9.10 ENTRETIEN BÂTIMENTS MUNICIPAUX - ENTREPÔT** (B-0503)

*CONSIDÉRANT QUE* certaines réparations sont nécessaires afin de maintenir en bon état le bâtiment situé au 31, rue Lessard;

*CONSIDÉRANT QUE* la toiture est à refaire et les portes extérieures doivent être changées;

*CONSIDÉRANT* avoir reçu deux soumissions pour ces travaux;

<i>Construction L.A.D. Lessard</i>	<i>23 215 \$ plus taxes</i>
<i>Boudreault Construction</i>	<i>20 150 \$ plus taxes</i>

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*  
*ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE* à l'offre de Boudreault Construction pour les travaux mentionnés à être effectué au 31, rue Lessard, au coût de 20 150 \$ plus taxes;

*QUE* le dossier soit déposé au CCU pour ses recommandations, le bâtiment étant situé en PIIA;

*D'AUTORISER* le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-325

**9.11 ENTRETIEN BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CENTRE CULTUREL** (B-1194)

*CONSIDÉRANT QUE* le trottoir à l'entrée du Centre culturel se détériore;

*CONSIDÉRANT* l'achalandage et l'utilisation du Centre culturel;

*CONSIDÉRANT* avoir reçu deux soumissions pour ces travaux;

<i>Construction L.A.D. Lessard</i>	<i>3 285 \$ plus taxes</i>
<i>Boudreault Construction</i>	<i>8 500 \$ plus taxes</i>

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*  
*ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE* à l'offre de Construction L.A.D. Lessard pour les travaux mentionnés au Centre culturel, au coût de 3 285 \$ plus taxes;

*D'AUTORISER* le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-326

**9.12 TRAVAUX DE VOIRIE – PONCEAU RANG SACRÉ-COEUR** (B-2053)

CONSIDÉRANT QUE la rupture d'un barrage de castors a occasionné des dommages sur le rang Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refaire des ponceaux déplacés par ce débordement;

CONSIDÉRANT avoir reçu deux soumissions pour ces travaux;

Les Entreprises Généreux 8 000 \$ plus taxes

Les Entreprises Marcel Roberge 3 800 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre des Entreprises Marcel Roberge, au coût de 3 800 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-327

**9.13 SINISTRE AU GARAGE MUNICIPAL - VÉHICULE** (B-1984)

CONSIDÉRANT QUE suite au vandalisme survenu au garage municipal, le vol d'un camion des travaux publics retrouvé incendié, il y a lieu de procéder au remplacement de ce camion;

CONSIDÉRANT avoir reçu deux soumissions;

GM Paillé GMC Sierra 1500 45 664,99 \$ plus taxes

Boisvert Ford Ford F-150 36 605,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de Boisvert Ford pour le camion Ford F-150 au coût de 36 605 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-328

**9.14 ENTRETIEN BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CENTRE CULTUREL** (B-1194)

CONSIDÉRANT QUE le centre culturel est utilisé régulièrement par les organismes, les locations et activités diverses;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien est important après chaque utilisation afin de laisser les lieux propres pour la prochaine occupation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision prise de faire réparer la machine à laver les planchers chez Service technique Superior Sany solutions au coût de 1202,62 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D’AOÛT 2019**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d’urbanisme et de l’environnement pour la période d’août 2019.

Valeur des travaux estimés : 930 250 \$ pour 53 permis émis

**2019-329**

**11.2 JOLY JACQUES** (0322-90-1845)

*\*La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations, compte tenu de son lien avec le demandeur*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Joly dépose une demande de permis pour reconstruire, en plus petites dimensions, son bâtiment accessoire sur sa propriété située au 100, rang Sainte-Louise Est;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l’article 1.9 du Règlement 505 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) applicable sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels de la zone AGTE-4;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU*

*DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par monsieur Joly pour la reconstruction, en plus petites dimensions, de son bâtiment accessoire sur sa propriété située au 100, rang Sainte-Louise Est tel que déposé;*

*D’AUTORISER le Service de l’urbanisme et de l’environnement à délivrer le permis à cet effet;*

*ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ*

**2019-330**

**11.3 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – FORMATION**  
(B 1062)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Lajoie est membre de la Coprporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);*

*CONSIDÉRANT l’article 18 de la Politique des employés-cadres et des professionnels;*

*CONSIDÉRANT l’importance de contribuer à une formation continue et à son développement;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Lajoie nous fait part de son désir de suivre la formation sur le «Règlement sur l’évacuation et le traitement de eaux usées des résidences isolées (Q-r, R.22)» qui se tiendra à Victoraiville les 13 et 14 novembre 2019;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D’AUTORISER la participation de monsieur Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et en environnement à la formation sur le «Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-r, R.22)» au coût de 561,46 \$ + taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-331

**11.4 ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC-NOIR ET DE LA RIVIÈRE-NOIRE – CARTE BATHYMÉTRIQUE** (B-0111)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Ménard, président de l'association pour la protection de l'environnement du Lac-Noir et de la Rivière-Noire nous dépose une demande de financement pour la production de la carte bathymétrique du Lac-Noir;*

*CONSIDÉRANT QUE ce projet s'élève à 3 334 \$;*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU*

*DE REPORTER cette demande, afin de prendre connaissance du bilan financier 2019 de la gestion de la barrière;*

*DE DEMANDER le partage de ce coût auprès des deux autres municipalités desservies par le Lac-Noire et la Rivière-Noire;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION**

2019-332

**12.1 MAISON DES JEUNES LE GROS ORTEIL – SOUPER-BÉNÉFICE** (B-1663)

*CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Le Gros Orteil offre des services et des activités à nos jeunes mathalois âgés de 12 à 17 ans;*

*CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'implique dans plusieurs de nos activités municipales comme l'Halloween, la Fête Éco-Familiale, la Fête de Noël, et la Fête Nationale;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'ENCOURAGER les administrateurs et l'équipe de la Maison des jeunes Le Gros Orteil;*

*D'ACHETER, huit billets (une table) à 25 \$/billet, pour le Souper spaghetti et spectacle qui aura lieu le vendredi 13 septembre, au centre culturel;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-333

**12.2 CFNJ 99,1 - ADHÉSION** (B-0419)

*CONSIDÉRANT QUE Radio Nord-Joli inc nous invite à renouveler notre adhésion comme membre corporatif;*

*CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir le développement économique, social et culturel de Lanaudière, RadioNord Joli offre maintenant la possibilité d'être membre de la station CFNJ 99,1;*

*CONSIDÉRANT QU'en devenant membre pour seulement 50 \$ par année, CFNJ nous offre gratuitement une entrevue de 3 minutes pour parler de notre mission, ainsi que 10 semaines de messages via leur service de babillard;*

*CONSIDÉRANT que sa mission est d'offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l'information locale et régionale;*

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER notre adhésion comme membre de CFNJ RadioNord Joli au coût  
de 50 \$ par année, de septembre 2019 au 31 août 2020;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les  
documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2019-334

**12.3 CAMP DE JOUR - SAISON ESTIVALE 2019** (B-0772)

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Latendresse, directrice des loisirs, de la  
culture et des communications nous dépose le rapport du camp de jour,  
saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été préparé par la coordonnatrice du camp de  
jour, madame Jade Boivin;

CONSIDÉRANT QUE madame Boivin a effectué une supervision efficace et  
professionnelle des différentes ressources affectées au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le rapport du camp de jour déposé par madame Jade Boivin et de la  
remercier pour l'excellence et le professionnalisme dont elle a fait preuve  
dans le cadre de ses fonctions de coordonnatrice du camp de jour;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-335

**12.4 LIGUE DE BALLON-BALAI** (B-1669)

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Beaudry nous dépose une demande afin  
d'avoir la patinoire, pour s'occuper de la ligue de ballon-balai;

CONSIDÉRANT QUE la ligue jouerait les dimanches matins et quelques samedis  
soirs;

CONSIDÉRANT QUE madame Beaudry ferait parvenir à la municipalité, l'horaire  
à l'avance afin de prévoir la préparation de la glace et la zamboni;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Sylvie Beaudry à utiliser la surface de la patinoire afin de  
gérer la ligue de ballon-balai selon le l'horaire déposé;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications ainsi  
que le contremaître de l'hygiène du milieu, des bâtiments et des parcs à  
coordonner cette utilisation de nos plateaux sportifs;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13. VARIA**

2019-336

**13.1 MAÎTRE MARIO MASSE NOTAIRE – DEMANDE DE RÉOLUTION** (I-2359)

CONSIDÉRANT QUE le notaire Mario Masse nous adressait une demande afin de  
procéder au nom de monsieur Denis Lajeunesse à l'achat des lots suivants  
5 712 241, 5 712 321, 5 712 245, 5 712 251 et 5 712 250;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Revenu du Québec étant, aux droits des  
immeubles sans maître des sociétés dissoutes demande qu'une résolution  
du conseil municipal soit adoptée à l'effet que la municipalité n'a aucun  
droit dans ces lots et n'a aucune objection à leur vente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande et l'a analysé en tenant compte de l'essentiel maintien de l'harmonie entre ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la vente des lots 5 712 245 et 5 712 251 puisque ceux-ci étant adjacents à la propriété de monsieur Denis Lajeunesse;

DE S'OPPOSER à la vente du lot 5 712 241 car cela aurait pour conséquence d'enclaver le lot 5 712 237 appartenant à Mme Sylvie Bourgeault. Nous pensons que cette portion devrait d'abord lui être offerte car elle accède à sa propriété en circulant sur ce lot depuis plusieurs années;

DE S'OPPOSER à la vente du lot 5 713 321 puisque celui-ci n'est pas adjacent aux propriétés de monsieur Lajeunesse, qu'il n'est pas utilisé pour la circulation et qu'il devrait d'abord être offert aux propriétés adjacentes;

DE S'OPPOSER à la vente du lot 5 712 250 puisque la municipalité étant elle-même propriétaire des lots adjacents 5 712 246 et 5 712 235 et qu'une telle vente aurait pour effet de séparer ces deux lots alors qu'ils y auraient lieu qu'ils demeurent adjacents jusqu'au plan d'eau constitué du Lac Mondor au sud;

DE FOURNIR copie de la présente résolution à l'ensemble des propriétaires adjacents aux lots desquels s'oppose la municipalité;

D'ENVOYER copie de la présente résolution au Ministère du Revenu du Québec, au notaire Mario Masse ainsi qu'au demandeur;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-337

**13.2 SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE** (B-1323)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement «Solidarité GSLR» ([www.solidariteqlsr.ca](http://www.solidariteqlsr.ca)) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne.*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE SOUTENIR la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2019-338**

**13.3 FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN –  
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT** (B-0419)

*ATTENDU QUE la MRC de la Matawinie encourage ses municipalités à organiser annuellement, chacun leur tour un événement visant à soutenir financièrement le Fonds de protection de l'environnement Matawinien;*

*ATTENDU QUE cette année 2019, c'est au tour de la municipalité de Saint-Jean-De-Matha d'organiser cet événement et que celle-ci entend innover dans le choix du type d'activité rassembleur et fructueux visant à atteindre l'objectif de financement;*

*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-De-Matha désire mettre à contribution le musée Louis-Cyr ainsi que ses agroproducteurs quant à la réalisation de cet événement écoresponsable;*

*ATTENDU QUE la municipalité sollicite l'appui de la MRC de Matawinie et de ses quatorze municipalités constituantes par l'adoption d'une résolution de chacune d'elle favorisant l'implication des élus, membre du personnel de ces municipalités et ceux de la MRC, des organismes et entreprises se trouvant sur leur territoire dans l'optique de récolter un financement généreux;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha avec la collaboration du musée organise un événement qui se tiendra le 16 octobre 2019 au musée Louis-Cyr au cours duquel les participants, en raison de deux groupes de huit personnes à l'heure, vivront l'expérience du jeu d'évasion au musée. Parallèlement à ce jeu, les groupes pourront par la suite réaliser une visite du musée et profiter de la disponibilité d'un minibus pour faire la tournée de nos agroproducteurs. À la fin de la journée, un cocktail dînatoire sera servi aux participants;*

*QUE les participants devront préalablement s'inscrire auprès de leur municipalité au coût de 100 \$ le billet. À cet effet, 112 places seront disponibles. Un participant pourra, s'il le désire, s'inscrire pour le cocktail dînatoire pour la somme de 50 \$;*

*Au cours du cocktail dînatoire, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha organisera un encan silencieux sur des œuvres qui lui auront été offertes visant à augmenter l'obtention d'une contribution plus généreuse des participants pour la cause. Les municipalités pourront de même solliciter des commandites pour atteindre plus efficacement l'objectif de financement souhaité. Le cas échéant le nom de ces commanditaires sera publicisé tout au long de cette journée d'activité;*

*QU'aux sommes ainsi récoltées sera déduit le coût réel de l'événement tel que les frais du musée, le coût du traiteur pour le cocktail dînatoire et celui pour l'utilisation du minibus;*

*QUE le solde résiduel sera remis aux Fonds de protection de l'environnement Matawinien;*

*QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha fasse l'achat d'un groupe de 8 billets;  
D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document inhérent à la  
réalisation de cet événement;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 22h09

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Martin Rondeau, Maire

---

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---